



© Franck Prével

Le SCoT adopté

Les élus communautaires ont adopté, le 18 décembre 2024, le nouveau schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SCoT, en révision depuis 2016, a été adopté à la grande majorité (une voix contre et sept abstentions) lors du dernier conseil communautaire de l'année 2024.

Ce document de planification territoriale sera le prochain document cadre de référence pour l'élaboration ou la révision de tout document d'urbanisme communal. Il engage ainsi les communes de la CARA dans la trajectoire pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050, en application de la loi Climat et

résilience. Il prend en compte le schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine qui vient également d'être modifié dans ce sens.

Ce document stratégique prévoit ainsi l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires pour les 20 ans à venir. Pour cet accueil et répondre aux besoins de la population en termes d'habitat, d'emploi, de développement économique, de services et équipements publics, d'infrastructures..., seuls 366

hectares pourront être artificialisés. La sobriété, aussi bien foncière qu'en termes d'utilisation des ressources naturelles, est au cœur du projet.

Afin de s'assurer de la tenue des objectifs, la CARA va mettre en place un observatoire de la consommation foncière. Un point annuel et un bilan à six ans permettront de vérifier la bonne trajectoire. De même, la CARA accompagnera les communes qui devront mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT révisé.

LE SCoT APPROUVÉ EST CONSULTABLE

En version papier, au siège de la CARA, 107 avenue de Rochefort à Royan, aux horaires habituels d'ouverture.
En version numérique sur le site Internet de la CARA : www.agglo-royan.fr/scot et sur le géoportail de l'urbanisme : www.géoportail-urbanisme.gouv.fr